

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 462** Convention avec Paris Habitat OPH pour recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la halte-garderie sise 11/13, rue Emile Duployé et 8/10, rue Ernestine (18e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec PARIS HABITAT OPH une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la halte-garderie sise 11/13, rue Émile Duployé et 8/10, rue Ernestine (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec PARIS HABITAT OPH la convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la halte-garderie sise 11/13, rue Émile Duployé et 8/ 10, rue Ernestine (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.